

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
23 FEVRIER 2021

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	11
Votants	12

OBJET :
11. PERSONNEL DU CCAS ET
DU CENTRE SOCIAL.
REMUNERATION POUR
SERVICES FAITS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le
ID: 059-265904003-20210302-24032021B11_AB DE

L'an deux mil vingt et un, le mardi deux mars à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Madame Delphine BOULENGER, Nicole CAMBRON, Marie Josée RUHLAND, MM. Marc BEZILLE, Jean-Pierre ENGELAERE, Roger CODEVILLE, Sébastien ROUSSELLE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Joël BACLET donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON et Mme Christiane CAPPELLE donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER

Absente : Mme Martine LORPHELIN

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président expose que suite à la demande de la Sous-Préfecture et à l'interpellation de l'agent en février 2021 sollicitant le retrait de l'arrêté de nomination d'adjoint d'animation stagiaire à temps complet pris au 01/10/2020 considéré comme recrutement illégal.

En effet, l'agent a omis d'informer, avant son recrutement, qu'elle était déjà fonctionnaire titulaire sur 2 emplois dans 2 collectivités territoriales. De ce fait, nous aurions dû la recruter par voie de mutation sur le grade qu'elle détient d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (2^{ème} grade du cadre d'emplois) et non au grade d'adjoint d'animation (1^{er} grade du cadre d'emplois).

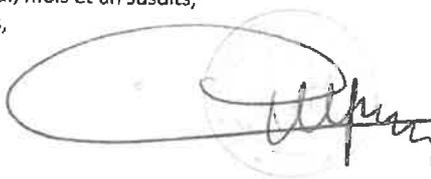
Par ailleurs, le cumul d'emplois publics permanents est permis sous réserve que la durée totale de service qui en résulte n'excède pas de plus de 15% celle afférente à un emploi à temps complet (soit un maximum de 40h15/ semaine). Le cumul des 3 emplois excédait le quota d'heures autorisées.

Ainsi, un arrêté a été pris pour annuler la nomination stagiaire de l'agent. L'agent a pris la décision de demander sa mutation auprès de notre collectivité et ainsi ne plus cumuler d'emplois publics. La collectivité, va donc procéder à son recrutement par voie de mutation à compter du mois de mars, après ouverture d'un poste d'adjoint d'animation principal à temps complet au tableau des effectifs.

L'agent ayant travaillé sur la base d'un arrêté illégal, il y a donc lieu de régulariser le fait que nous l'avons rémunéré pour les services faits sur la période du 01/10/2020 au 01/03/2021.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise la rémunération pour service fait de l'agent du Centre Social concerné à raison de 8 708.64 € brut pour la période d'emploi du 01/10/2020 au 01/03/2021.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.